



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction des Collectivités
et de la Citoyenneté

Bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité et
du contrôle budgétaire
Affaire suivie par : Pascale Munoz
tél : 05 46 27 44 25
pascale.munoz@charente-maritime.gouv.fr

À

**Madame la Présidente du Conseil
Départemental de la Charente-
Maritime**

Mesdames et Messieurs les Maires

**Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de
Coopération Intercommunale**

en communication à

**Mesdames et Monsieur les Sous-
Préfets**

**Monsieur le Président de l'Association
des Maires de Charente-Maritime**

La Rochelle, le **12 MAI 2023**

Objet : Synthèse des observations formulées en 2022 au titre du contrôle de légalité

PJ : 6 fiches

Le représentant de l'État dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Je souhaite, par la présente circulaire, appeler votre attention sur les principales observations formulées, au cours de l'année 2022, à l'occasion de l'examen des actes soumis au contrôle de légalité en application des articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces observations qui tiennent tant à la forme qu'au fond, concernent les différents domaines du fonctionnement des assemblées, de la fonction publique territoriale, de la commande publique, de l'intercommunalité, de l'urbanisme et du budgétaire. Elles font l'objet des 6 fiches jointes en annexe que vous pourrez également consulter sur notre site internet à l'adresse suivante:

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-locales/Collectivites-locales/Controle-de-legalite-des-collectivites>

La prise en compte par vos soins de ces éléments devrait favoriser la sécurisation juridique des actes de vos collectivités, afin d'éviter d'éventuelles remarques ou recours contentieux devant le juge administratif.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A cet égard, je vous rappelle que mes services, en préfecture ou dans les sous-préfectures, peuvent à tout moment vous apporter une aide en matière de conseil juridique.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,

Nicolas Basselier